

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 septembre 2008

---

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 8 Rect.

présenté par  
M. Bodin

-----  
**ARTICLE 15**

À la dernière phrase de l'alinéa 11, après le mot :

« composé »,

insérer les mots :

« des représentants du Parlement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les parlementaires doivent être associés au groupe de suivi des projets d'infrastructures majeures au même titre que les représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des organisations syndicales, des organisations patronales et des représentants de la société civile.